

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33</p> <p>présents24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n°2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention n° 23-07619 pour une mission de conseil en informatique et télécommunications du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans un contexte de dématérialisation croissante, face aux attentes des usagers et aux besoins de sécurisation et de fiabilisation du système d'informations, ce dernier nécessite une attention accrue. L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) doit permettre de mener une mission de conseil au travers d'un audit technique et fonctionnel.

Le C.I.G. mettra ainsi à la disposition de la collectivité un technicien informatique dûment qualifié aux conditions définies par le conseil d'administration du C.I.G. et partagées avec la commune.

L'intervention du C.I.G. portera sur les actions suivantes :

- diagnostic technique et fonctionnel ;
- préconisations ;
- rédaction d'un rapport.

L'estimation financière s'établit selon le tarif horaire 2023 de 79 euros, délibéré par le C.I.G.

Le temps de travail est estimé entre 84 et 118 heures réparties comme suit :

- audit technique des infrastructures : 48 à 64 heures ;
- audit organisationnel des systèmes : 12 à 18 heures ;
- analyse des données recueillies et rédaction du rapport de préconisations : 24 à 36 heures.

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette mission sera comprise entre 6 636 euros et 9 322 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°23-07619 pour une mission de conseil en informatique et télécommunications avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-57 du 8/11/2022 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne relative à la fixation des tarifs d'intervention pour les missions facultatives pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant les besoins d'accompagnement de la collectivité dans l'analyse des fonctionnalités et de la sécurité de son système d'informations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°23-07619 pour une mission de conseil en informatique et télécommunications du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne, telle que jointe en annexe.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.